



Réouverture des cabinets

Recommandations de l'Ordre



L'Ordre vous accompagne

Le déconfinement partiel, annoncé à compter du 11 mai prochain, doit permettre une reprise progressive de l'activité économique en respectant des règles sanitaires suffisamment strictes pour assurer la sécurité de tous, notamment celle de nos salariés.

A ce stade, il est primordial que la reprise de l'activité ne se fasse pas au détriment des gestes barrières qui doivent être maintenus en toutes circonstances. Il est donc nécessaire de redéfinir de nouvelles règles de travail, étant précisé que le déconfinement ne pourra être que progressif.

Dans l'attente de précisions gouvernementales, nous vous faisons part de recommandations et de suggestions afin de vous accompagner dans la réouverture de vos cabinets et l'accueil de vos clients en cette période troublée.

Depuis le début de la crise, vos instances représentatives se sont mobilisées afin d'alerter les pouvoirs publics sur les difficultés que les cabinets rencontrent dans la réalisation de leurs missions auprès de leurs clients. C'est dans le cadre de ces échanges que des mesures de reports de délais ont notamment été sollicitées permettant d'obtenir un allongement des principaux délais déclaratifs jusqu'au 30 juin prochain.

Nous poursuivons régulièrement nos échanges avec le Gouvernement et les différentes administrations afin d'obtenir, tant pour nos clients que pour nos cabinets, les aménagements jugés nécessaires.

Sachez que dans le cadre du déconfinement partiel et progressif envisagé, nous serons particulièrement attentifs afin que les mesures mises en œuvre permettent aux cabinets de poursuivre leurs missions notamment en autorisant les déplacements pour récupérer les documents comptables nécessaires auprès de leurs clients.

Nous vous rappelons que vous disposez dans la partie privée du site Internet du Conseil supérieur d'une plateforme dédiée aux cabinets : « SOS cabinets EC/CAC » vous permettant de disposer d'informations mais aussi de poser vos questions et de nous faire part des difficultés que vous rencontrez.

N'hésitez pas à nous solliciter !

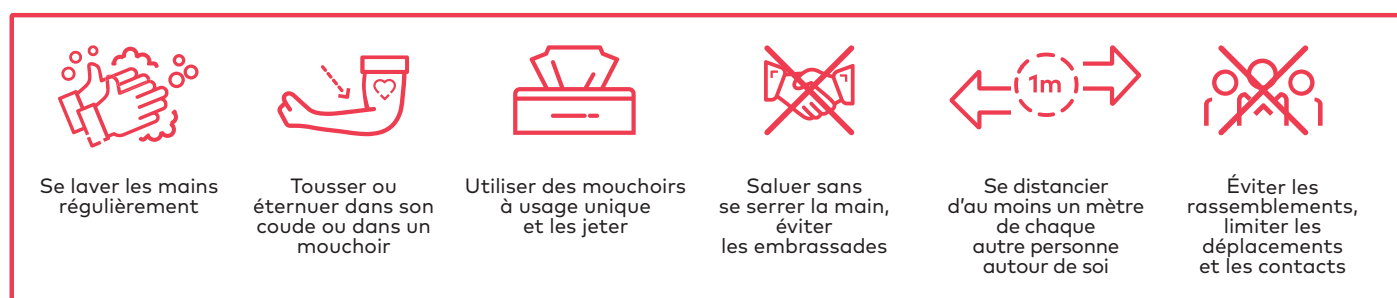
<https://extranet.experts-comptables.org/dossier/coronavirus-sos-cabinets-eccac>

Rappel des gestes barrières face à l'épidémie

Afin de se protéger de l'infection, il convient de respecter et de faire respecter les gestes barrières :

- › Se laver les mains régulièrement ;
- › Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
- › Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter ;
- › Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades ;
- › Se distancier d'au moins un mètre de chaque autre personne autour de soi ;
- › Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts.

Vous trouverez à la fin du présent document, l'affiche sur les gestes barrière éditée par le ministère de la Santé.



Réouverture des cabinets



A compter du 11 mai prochain, le gouvernement devrait confirmer la mise en œuvre du déconfinement. Ce dernier sera vraisemblablement partiel et progressif. Compte tenu des circonstances, **le télétravail doit être privilégié pour tous les postes qui le permettent.**

La réouverture du cabinet doit s'accompagner d'une adaptation des règles de fonctionnement et d'organisation afin de garantir la sécurité de tous, des salariés mais aussi des visiteurs et des clients pouvant accéder aux locaux de l'entreprise.

Tout doit être mis en œuvre pour limiter les contacts physiques rapprochés ou prolongés entre les personnes présentes sur le site ou avec les intervenants extérieurs (clients, personnel de nettoyage, service de gardiennage...).

Fourniture d'équipements de protection

A ce stade, et dans l'attente de la mise en œuvre d'une réglementation précise sur la fourniture d'équipements de protection, il est recommandé de mettre à disposition du personnel et des visiteurs éventuels des masques, du gel hydroalcoolique et éventuellement des gants.



Mise à disposition de masques

Le port d'un masque chirurgical ou d'un masque FFP2 est aujourd'hui réservé à certaines catégories de professionnels particulièrement exposés (professionnels de santé, salariés des structures médico-sociales accueillant des personnes fragiles, transports sanitaires, services d'aide à domicile...).

Il convient de déterminer les mesures de protection collectives et organisationnelles à mettre en œuvre pour assurer la santé et la sécurité de nos salariés. Dans notre activité, nous pouvons compléter ces mesures par la mise à disposition de masques.

L'utilisation de nouvelles catégories de masques alternatifs réservés à des usages non sanitaires peut être envisagée, notamment pour les professionnels en contact avec le public.

Dans tous les cas, pour limiter les risques de transmission, le port d'un masque doit s'accompagner de règles d'hygiène strictes (ne pas le toucher, hygiène des mains avant et après le retrait...).



Mise à disposition de gants

Il convient de rappeler que le lavage régulier des mains reste la solution jugée la plus efficace, toutefois si des gants sont utilisés pour éviter que les mains ne se contaminent au contact de certaines surfaces, des règles de vigilance s'imposent. Il est impératif, pour éviter de se contaminer, de ne pas porter les mains gantées au visage, d'ôter les gants en faisant attention de ne pas toucher sa peau avec la partie extérieure, de jeter les gants après chaque utilisation et de se laver les mains ou de réaliser une friction hydroalcoolique après avoir enlevé ses gants.



Adaptation des règles de travail

Pour les personnes étant contraintes de travailler sur site soit de manière régulière, soit de manière occasionnelle, il convient d'aménager les conditions de travail afin de limiter les contacts physiques rapprochés ou prolongés.

Ainsi, il est recommandé de limiter le nombre de personnes présentes simultanément sur le site afin de faciliter la mise en œuvre des gestes barrières :

- › En mettant en place une rotation des équipes ;
- › En autorisant l'application d'horaires décalés ;
- › En privilégiant les bureaux individuels et en espaçant les salariés présents en cas d'open-space ;
- › En évitant les réunions physiques et en privilégiant les audioconférences et visioconférences.

Une attention toute particulière devra être apportée en ce qui concerne les lieux de restauration ou de pause des salariés de façon à limiter les contacts entre les personnes et de respecter les règles d'hygiène. Ainsi, il est recommandé de prévoir un système de rotation, un élargissement des plages horaires ou encore un espacement des chaises et des tables.



Le maintien de la fermeture des cafés et des restaurants va rendre particulièrement complexe l'organisation de la pause déjeuner des collaborateurs. C'est pourquoi, lorsque cela est possible, il est recommandé de privilégier la présence à mi-temps des collaborateurs notamment pour les salariés pouvant bénéficier du télétravail.

Accueil du public



L'accès pour les clients et les visiteurs (notamment les livreurs) doit être limité. S'il est indispensable, il convient de restreindre le nombre de personnes présentes en même temps dans les lieux.

Il est recommandé de ne pas autoriser le déplacement de tiers au sein des locaux du cabinet. En cas de nécessité de recevoir des clients, il convient d'affecter une salle permettant de respecter les distances de sécurité, et située à proximité de l'accueil.

D'une manière générale, dans nos cabinets, comme dans tous les établissements recevant du public et autorisés à être ouverts, il est indispensable d'appliquer certaines règles :

- › Limiter le nombre de clients simultanément présents à l'accueil ou au sein du cabinet ;
- › Supprimer éventuellement des fauteuils ou sinon prévoir un espacement suffisant et une désinfection régulière...
- › Respecter une distance de sécurité entre les collaborateurs et les clients et faire respecter cette distance entre les clients (affiche, marquage au sol...) au sein du cabinet ;
- › Éviter tout contact physique avec les clients ;
- › Prévoir un espace pour le dépôt de documents ;
- › Nettoyer régulièrement avec une lingette ménagère les surfaces : comptoir, ordinateurs ;
- › Fournir des moyens d'hygiène pour se laver très régulièrement les mains avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydroalcoolique, et éviter de se toucher le visage ;
- › Dans les espaces d'accueil retirer les documents à disposition, à feuilleter ou à lire.

Certains dispositifs, tels que des écrans en plexiglass à l'accueil, peuvent permettre également de limiter le risque de projection de gouttelettes. Ils doivent être nettoyés fréquemment, en respectant les mêmes procédures de nettoyage que les autres surfaces.



Concernant le traitement du courrier, il est recommandé de privilégier la scannérisation afin de limiter la circulation des documents, en mettant à disposition du salarié concerné des gants jetables.

Déplacements des collaborateurs



Il convient de limiter au maximum les déplacements des collaborateurs. Lorsque que le télétravail n'est pas envisageable ou nécessite néanmoins la venue régulière dans les locaux du cabinet, certaines recommandations doivent être formulées notamment concernant les grandes agglomérations.

Il convient d'inviter les salariés lorsque c'est possible :

- › A éviter d'utiliser les transports en commun en privilégiant les transports individuels (voiture, vélo, trottinette...) ;
- › A venir en voiture en autorisant l'accès au parking du cabinet lorsqu'il existe ;
- › A recourir au co-voiturage sous réserve que le passager soit à l'arrière et qu'il n'y ait pas d'interdiction gouvernementale ;
- › A appliquer des horaires décalés, notamment en cas d'utilisation des transports en commun, afin d'éviter l'affluence des heures de pointes.

Il convient de limiter les déplacements chez les clients aux cas de nécessité absolue, et d'inviter ces derniers à se rendre au cabinet pour déposer des pièces comptables plutôt que de solliciter les collaborateurs.

Le Conseil supérieur a demandé aux pouvoirs publics que les déplacements des collaborateurs ou des clients afin de récupérer ou de transmettre des documents comptables soient autorisés et ne puissent pas faire l'objet d'une verbalisation.

Nettoyage des locaux



Il est recommandé d'instaurer des consignes particulières en matière de ménage et de nettoyage des locaux du cabinet : protection du personnel de ménage, fourniture de produits désinfectants, nettoyage régulier (plusieurs fois dans la journée) des parties communes (sanitaires, poignées de porte, boutons d'ascenseur...) à l'aide de produits adaptés.

Le coronavirus SARS-CoV-2 est sensible aux tensioactifs présents dans les produits de nettoyage et aux désinfectants habituels tels que l'alcool à 70° ou l'eau de javel à 0,1 % de chlore actif. Il peut persister quelques heures sur les surfaces sèches et quelques jours sur des surfaces humides.

Même si le principal mode de transmission de la maladie Covid-19 se fait par l'intermédiaire des gouttelettes émises lors de la toux, d'un éternuement ou d'une discussion à moins d'un mètre d'un sujet infecté, la transmission par des mains sales, souillées au contact de ces surfaces et portées au visage doit être prise en compte.

Il est donc préconisé de procéder à un nettoyage plus fréquent que le nettoyage habituel des locaux pour toutes les surfaces en contact avec les mains (digidocodes, rampes d'escalier, poignées de portes, boutons d'ascenseurs...).

Dans les bureaux partagés, des lingettes ménagères ou des produits compatibles avec les surfaces nettoyées peuvent être mis à disposition des utilisateurs pour le nettoyage des claviers, souris, téléphones, écrans tactiles, terminal...

Il est également indispensable d'assurer un ramassage régulier des poubelles.



L'ensemble de ces recommandations vise essentiellement à accompagner les cabinets comptables dans le cadre de la réouverture envisagée et ne constitue en aucun cas une réglementation s'imposant aux professionnels. Elles doivent être adaptées en fonction de l'organisation de chaque cabinet et de sa situation sur le territoire national.

Il conviendra d'être particulièrement attentif aux mesures gouvernementales qui accompagneront la mise en œuvre du déconfinement et qui pourront s'imposer à l'ensemble des entreprises.

Nous ne manquerons pas de vous informer sur ces éventuelles mesures dès lors qu'elles seront connues et officialisées.

COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



**Se laver
très régulièrement
les mains**



**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter**



**Saluer
sans se serrer la main,
éviter les embrassades**

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)